



PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE  
Service Eau - Environnement - Forêt  
Unité Risques

# Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Lucciana

## REVISION PARTIELLE NOTE DE PRESENTATION

Vu pour être annexé à  
l'arrêté préfectoral n° 2009-258-2  
en date du 15 septembre 2009 ~~2008~~ Septembre 2008  
Le chef du SIDPC

J. GILINI

# Sommaire

I. Préambule.....	2
II. Le PPRi de Lucciana	
Présentation.....	3
Procédure d'élaboration.....	3
Contenu.....	4
III. La révision partielle du PPRi et son contenu	
Objet de la révision.....	5
Présentation des opérations engagées.....	5
Procédure de révision.....	5
Concertation.....	5
Modifications du zonage.....	6
IV. Annexes graphiques	
Périmètre d'étude.....	7
Extraits de cartographie des aléas.....	8

## I. Préambule

En 2006, la commune de Lucciana a été retenue par EDF pour accueillir la nouvelle centrale thermique de Haute-Corse. Ce projet important a été rendu nécessaire tant pour le remplacement des installations obsolètes de la centrale existante que pour leur mise en sécurité. Les installations ont déjà été soumises à de fortes crues par le passé (la dernière ayant eu lieu en septembre 2006). Ces crues sont susceptibles de provoquer une inondation de l'actuelle centrale et d'engendrer un arrêt total et prolongé de la production d'électricité sur l'ensemble du département de la Haute-Corse.

Le site proposé pour accueillir cette nouvelle centrale est situé à proximité immédiate de la centrale existante, sur une surface comprise entre 14 et 15 ha, délimitée :

- à l'ouest par la route départementale n°210 et la voie ferrée,
- à l'est par le canal du Golo et la centrale existante,
- au nord par la route départementale n°10,
- au sud par la voie communale et la coopérative agricole.

Or, ce secteur est soumis à un risque d'inondation identifié dans le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune établi en 2001: l'opération ne pouvait donc être autorisée sans réalisation préalable de travaux permettant de rendre le terrain retenu non inondable.

Les travaux conduisant à la révision du PPRI ont été définis pour garantir non seulement la mise hors d'eau du terrain envisagé pour la construction de la nouvelle centrale électrique, mais aussi la non aggravation du risque inondation des autres terrains de la commune, tant à l'amont par rétention qu'à l'aval par augmentation des débits. La solution retenue pour lever cette contrainte consiste en la création de fossés longitudinaux interceptant les eaux en amont du terrain.

Face à l'urgence et l'enjeu d'une telle opération, il a été convenu d'engager la procédure de révision du PPRI sur la base du projet de réalisation des travaux de drainage entériné par la Collectivité Territoriale de Corse (CTC), afin d'approuver par arrêté préfectoral la révision du PPRI dès la fin de la réalisation des travaux.

Ces aménagements seront prochainement autorisés par modification de l'arrêté préfectoral n° 04/50-133 du 6 décembre 2004 autorisant les travaux hydrauliques liés à la construction de la voie nouvelle de liaison Borgo/Vescovato.

Ce projet et ses incidences sur l'inondabilité du secteur sont détaillés dans l'étude du BCEOM intitulée « Étude de protection contre les inondations des terrains envisagés pour la construction d'une nouvelle centrale électrique- Projet ». Cette étude est jointe au présent dossier.

L'arrêté préfectoral n° 2008-206-10 du 24 juillet 2008 prescrit la révision partielle du PPRI de la commune de Lucciana.

L'approbation de la révision du PPRI permettra d'autoriser la réalisation de la nouvelle centrale thermique de Haute-Corse.



## II. Le PPRI de Lucciana

### Présentation

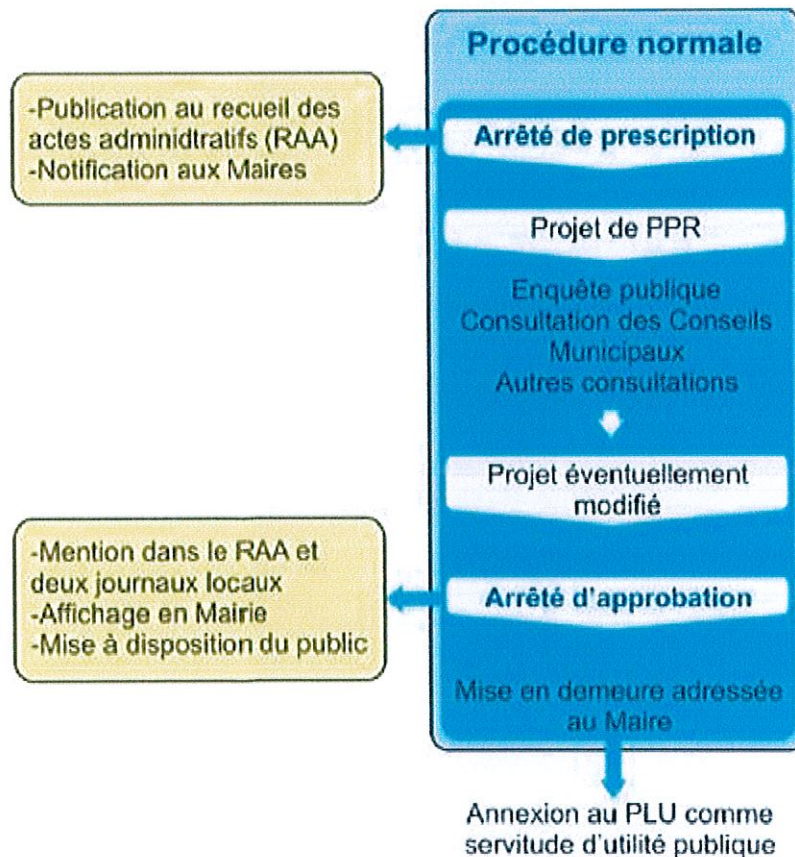
Prescrit le 12 décembre 2001 par l'arrêté préfectoral n°01/1932, le « Plan de Prévention face au Risque inondation sur le territoire de la commune de Lucciana » a été approuvé le 16 Septembre 2004 par l'arrêté préfectoral n°04/1040.

L'élaboration de ce PPRI a permis une meilleure prise en compte du risque inondation dans une commune située dans une région où l'intensité des pluies a engendré des crues dévastatrices par le passé. Le plan concerne les cours d'eau suivants:

- le Golo
- le Mormorana
- le ruisseau de Piedigato
- le ruisseau de Costa
- le ruisseau de Figa
- le ruisseau d'Assueto
- le ruisseau de Precoju

### Procédure d'élaboration

Le décret du 5 Octobre 1995 (consolidé le 5 janvier 2005) définit la procédure d'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles:



Le projet de PPRI sur le territoire de Lucciana a été établi par la DDE de Haute-Corse. La concertation qui a suivi la cartographie du risque s'est achevée en janvier 2004, les organismes consultés n'ayant émis aucune objection. L'enquête publique s'est tenue du 16 avril 2004 au 17 mai inclus et s'est conclue par un avis favorable avec réserve et recommandations du commissaire enquêteur.

### **Contenu**

Les pièces constitutives du dossier du PPRI de Lucciana sont les suivantes:

- la note de présentation
- les cartes des hauteurs et des vitesses
- la carte d'aléa
- le règlement

### **III. La révision partielle du PPRI et son contenu**

#### ***Objet de la révision***

La révision du PPRI de Lucciana vise à prendre en compte l'influence des travaux réalisés pour la mise hors d'eau de la nouvelle centrale thermique.

Le territoire concerné (secteur d'étude) est délimité par les pointillés bleus sur la carte du périmètre de révision (carte page 7).

Les modifications liées à la construction des fossés du projet de la liaison 2\*2 Borgo/Vescovato n'ont pas été prises en compte dans cette révision, car partiellement réalisés. Les incidences hydrauliques de cet aménagement seront ultérieurement prises en compte dans leur totalité, lorsque ces aménagements seront terminés. Ils feront alors l'objet d'une révision globale.

La révision du PPRI consiste donc en une mise à jour de l'aléa sur un secteur restreint du PPRI. Le reste du territoire de la commune n'est pas soumis à la présente révision et le contenu réglementaire ne sera pas modifié.

#### ***Présentation des opérations engagées***

Les aménagements prévus dans le cadre de l'installation de la nouvelle centrale ont été conçus et dimensionnés pour un niveau de protection correspondant à la crue de projet telle que défini dans le PPRI et qui correspond à une crue d'occurrence 100 ans.

Le projet consiste à réaliser un fossé de collecte parallèle à la voie ferrée et à la RD210 depuis le ruisseau de Precoju au sud jusqu'au passage à niveau. Ce fossé récupérera les écoulements des deux ouvrages hydrauliques existants sous la voie ferrée et la RD210, ainsi que les débordements pouvant se produire par-dessus la voie ferrée lors de crues exceptionnelles.

A partir de l'actuel passage à niveau qui sera remplacé par un passage supérieur (PS66), ce fossé tournera à 90° pour longer la RD10 vers l'Est jusqu'au canal du Golo.

A ce point, le fossé se raccorde sur les ouvrages hydrauliques prévus dans le cadre du projet de voie express Borgo-Vescovato :

- Fossé d'évacuation des eaux des bassins versants amont s'écoulant vers le nord-est sur l'emprise du canal du Golo (Fossé F18 dans le projet de voie express),
- Ouvrage de franchissement sous la future voie express : OH 61 de section rectangulaire L11m x H5m,
- Canal d'évacuation (Fossé F16) réalisé en aval jusqu'au rejet dans le Golo situé environ 800 mètres en aval de l'OH 61.

#### ***Procédure de révision***

La révision partielle du PPRI de Lucciana a été prescrite par l'arrêté préfectoral n°2008-206-10 du 24 Juillet 2008.

L'article 8 du décret du 5 Octobre 1995 définit la procédure de révision d'un PPR, identique à celle de la réalisation d'un PPR (voir schéma p 3), sur le périmètre du territoire concerné par la révision avec notamment: la phase de prescription par arrêté préfectoral, les consultations, l'enquête publique et l'arrêté d'approbation.



*« Les documents soumis à consultation ou enquête publique comprennent alors:*

- Une note synthétique (la présente note de présentation) présentant l'objet des modifications envisagées;*
- Un exemplaire du plan tel qu'il serait après modification avec l'indication, dans le document graphique et le règlement, des dispositions faisant l'objet d'une modification et le rappel, le cas échéant, de la disposition précédemment en vigueur. »*

Dans le cas de la révision partielle du PPRI de Lucciana, seules les cartes d'aléas, de hauteurs et de vitesses sont modifiées sur le secteur de la centrale uniquement.

*« L'approbation du nouveau plan emporte abrogation des dispositions correspondantes de l'ancien plan. »*

Enfin, conformément à l'article 7 du décret susvisé, les différents organismes susceptibles d'être consultés ne le sont qu'en fonction du contenu du projet.

## **Concertation**

L'ensemble du projet a été mené en concertation entre les services de l'État, EDF et la Collectivité Territoriale de Corse.

La question de l'inondabilité du secteur a notamment été traitée en relation avec le projet de création de la 2\*2 voies entre Borgo et Vescovato.

## **Modifications du zonage**

Le BCEOM a réalisé les nouvelles cartes des aléas, des hauteurs et des vitesses, intégrant les modifications de la topographie due à la réalisation des fossés.

Les débits de référence considérés sur les bassins versants des ruisseaux de Precoju et d'Assuerto sont ceux du PPRI de Lucciana : les hypothèses de qualification de l'aléa sont inchangées.  
Seule la topographie au droit de la nouvelle centrale évolue.

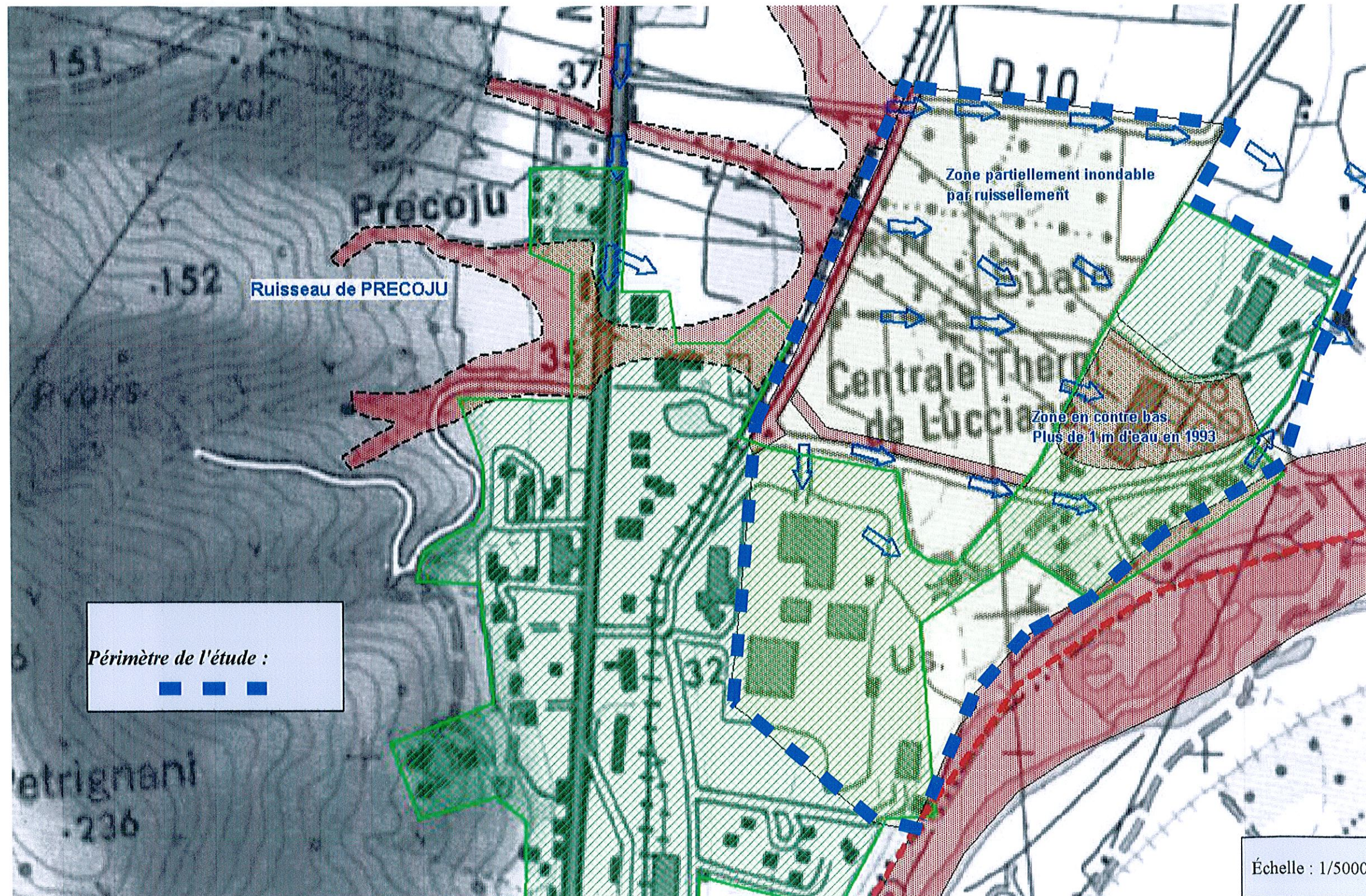
Les cartes des aléas, des hauteurs et des vitesses sont ainsi modifiées par le projet au niveau du secteur d'étude. Le règlement et le reste du zonage restent inchangés.

Concernant le secteur nouvellement protégé, la zone devient blanche dans le PPRI et devient constructible (carte page 8).



#### IV. Annexes graphiques

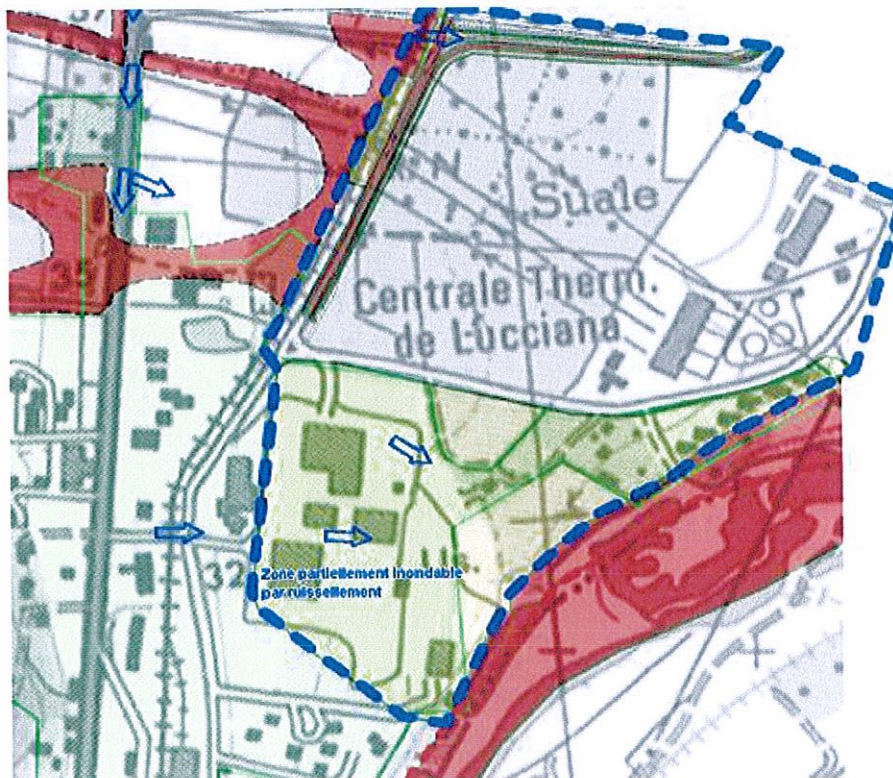
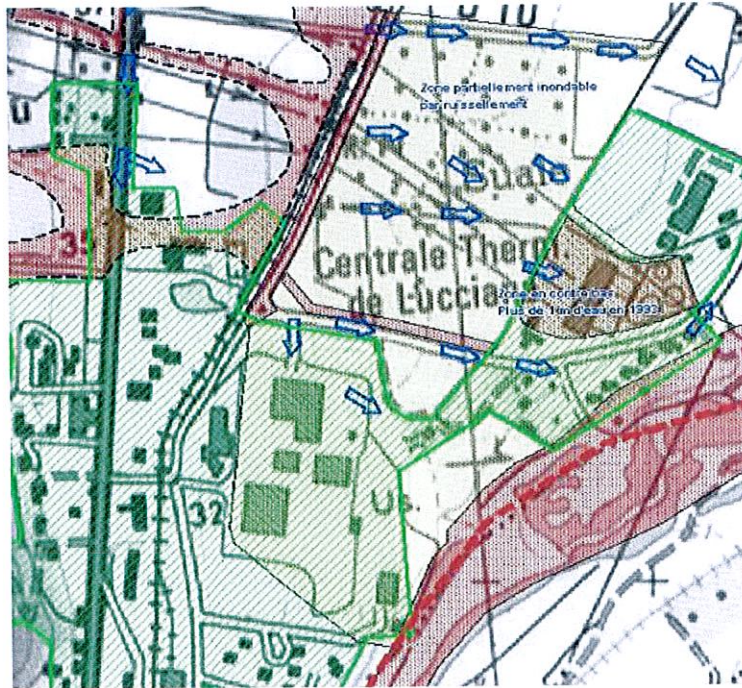
##### Périmètre de l'étude





## Extraits de cartographie des aléas

Extrait de la carte d'aléas du PPRI de Lucciana avant modifications, zone de la centrale électrique



Extrait de la carte d'aléas du PPRI de Lucciana révisé après modifications, zoom sur la centrale